

# Politique sur le statut des comités à l'interne

Rédaction : Lucas Poncelet  
Vice-président à l'interne, 2009-2010

Révision :  
Lucas Poncelet  
Vice-président à l'interne, 2009-2010

Commission Garderie  
2012-2013

Version : 12 avril 2013

Adoption : CA20130417



## Sommaire

1.	Objectif : .....	3
2.	Définitions :.....	3
2.1.	Régie à l'interne :.....	3
2.2.	Club : .....	3
2.3.	Club reconnu .....	3
2.4.	Comité : .....	3
2.5.	Probation : .....	3
3.	Obtention du statut de club reconnu .....	4
4.	Obtention du statut de comité : .....	5
5.	Maintien du statut de comité : .....	6
6.	Annexes au 1er Avril 2010 : .....	7
6.1.	Liste des comités à l'interne reconnus par l'AEP .....	7
6.2.	Liste des comités à l'interne en probation.....	7

# 1. Objectif :

Le présent document a pour but de définir les appellations attribuées aux différents types d'acteurs étudiants dans le domaine socioculturel au sein des murs de l'École Polytechnique de Montréal.

Dans le cas des comités reconnus par l'AEP, leurs statuts, droits et devoirs, ainsi que la démarche à suivre pour l'obtention d'une telle appellation seront explicités.

Cette politique entre en vigueur le jeudi 1er avril 2010 et reconnaît le statut des comités de la régie à l'interne listés en annexe.4

# 2. Définitions :

## 2.1. Régie à l'interne :

Voir sections 84 "Nature et pouvoirs", 85 "Composition" et 86 "Cens d'éligibilité" des règlements généraux de l'AEP.

## 2.2. Club :

Regroupement d'étudiants poursuivant un but quelconque et non reconnu officiellement par l'AEP.

## 2.3. Club reconnu

Regroupement d'étudiants reconnu par le Conseil d'Administration de l'AEP en vertu de la présente politique.

## 2.4. Comité :

Voir section 146 "Comités".

Le statut de comité est renouvelé chaque année en CA à l'adoption des mandats durant l'été. Le trésorier et le directeur d'un comité sont invités à siéger à la table de la régie à l'interne et disposent chacun d'un droit de vote. Ainsi, le comité peut obtenir des matos, caisses cadeaux, proposer des demandes d'immobilisations à l'interne ainsi que bénéficier des autres avantages connexes à la régie interne.

## 2.5. Probation :

Période transitoire qui marque le passage d'un statut à un autre durant laquelle le groupe « en probation » est tenu de rendre certains comptes et possède des droits limités qui seront définis au point "Obtention du statut de comité".

### 3. Obtention du statut de club reconnu

Les conditions nécessaires à la demande de formation d'un club reconnu sont les suivantes :

- > Recueillir les signatures de 50 membres de l'AEP intéressés par les activités du club qui présente une demande
- > Présenter un document qui résume les activités du club et la population à qui il s'adresse
- > Être présent lorsque la demande sera présentée au CA de l'AEP
- > Tout autre document jugé pertinent

Notez que tous les documents nécessaires à la présentation de la demande doivent être remis au VP-Interne de l'AEP au minimum 2 semaines avant leur examination en CA.

A partir du moment où le CA approuve la reconnaissance du club, celui obtient les droits suivant :

- > Une lettre d'appui de l'AEP
- > Un montant de 25\$ pour de la publicité
- > Demander des commandites à travers le montant réserver pour les clubs reconnus

A savoir qu'un club ne peut être reconnu si :

- > Une quelconque exigence est demandée afin d'être membre du club
- > Le club ne respecte pas les conditions d'existences d'une OSBL telles que définit dans la Loi sur les compagnies.
- > Le club est une société technique reconnue par l'École Polytechnique

## 4. Obtention du statut de comité :

Les conditions nécessaires à la demande de formation d'un comité sont les suivantes :

- > Recueillir les signatures de 50 membres de l'AEP intéressés par les activités du club qui présente une demande.
- > Avoir un exécutif constitué au minimum de 4 membres dont au moins 2 doivent être présents lors de la demande faite en CA.
- > Présenter un mandat avec des activités clairement définies (au minimum de 3 par année et générant un minimum d'activités financières), un budget de fonctionnement annuel, un plan de pérennité ainsi qu'une liste à jour des personnes touchées par les activités offertes.
- > Tout autre document jugé pertinent par le CA.

Notez que tous les documents nécessaires à la présentation de la demande doivent être remis au VP-Interne de l'AEP au minimum 2 semaines avant leur examination en CA.

À partir du moment où le CA approuve la formation d'un comité, celui-ci entre en période de probation pour 2 ans pendant lesquels il doit respecter les conditions suivantes :

- > Rendre des comptes régulièrement à la régie interne de toutes ses activités.
- > Être présent à chaque tenue de la régie interne.
- > Ne dispose pas de droit de vote à la régie interne.
- > Peut effectuer des demandes de ressources disponibles à la régie interne mais la distribution de celles-ci revient à la discrétion de la régie.

Si le comité en probation ne respecte pas son mandat ou n'est pas suffisamment actif, la régie interne peut recommander sa dissolution au CA, proposition qui sera examinée par celui-ci.

Après la période de probation de 2 ans, trois situations peuvent se présenter :

- > Le comité en probation soumet un historique détaillé des activités offertes durant les 2 dernières années, une lettre de recommandation de la régie interne ainsi que tous autres documents jugés pertinents au VP-Interne de l'AEP au minimum 2 semaines avant le CA subséquent et demande à être reconnu comme comité à part entière.
- > Le comité en probation ne se présente pas au CA ou présente des documents incomplets. Un délai d'une session lui sera accordé pour régulariser la situation, faute de quoi il redeviendra un club.

- > Le comité en probation ne remplit pas toutes les conditions nécessaires et demande de son plein gré une prolongation de la période de probation au CA. Celui-ci pourra décider d'accorder un délai pouvant aller jusqu'à 2 sessions pour permettre au comité en probation de régulariser sa situation et de représenter sa demande.

## 5. Maintien du statut de comité :

Si un comité ne remplit pas son mandat ou ne touche pas suffisamment de membres de l'AEP avec ses activités, la régie interne peut recommander au CA une période de probation sur 2 ans pour celui-ci. Durant cette période, le comité est rétrogradé au statut de comité en probation et devra se soumettre aux conditions établies ci-dessus ayant attrait à ce nouveau statut.

## 6. Annexes au 17 Avril 2013 :

### 6.1. Liste des comités à l'interne reconnus par l'AEP

Allo-Poly  
COMIC  
Le Pub  
PINEP  
Poly-Habs  
Poly-Jeux  
Poly-Jam  
Poly-Party  
Poly-Photo  
PolyRad  
Polyscope  
Poly-Show  
Polysphère  
Poly-Sport  
Poly-Théâtre  
Poly-TV

### 6.2. Liste des comités à l'interne en probation

Polycultures